

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0716_PS_RD25_VIRY

Portant Permis de Stationnement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 21 mai 2024 par laquelle Forêt d'Ici – Bourgogne Franche-Comté représentée par Monsieur Christophe GARNIER, Technicien forestier, demande l'autorisation de stocker des billons de bois (triturations sec de 2 à 4 mètres) sur la parcelle cadastrée section ZE n° 35 Lieu-dit « Sous la Bâtie » sur la RD 25 (hors agglomération), commune de VIRY,
- VU** Le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010,
- VU** L'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stocker des bois sur la parcelle cadastrée section ZE n° 35 en bordure de la RD 25, commune de VIRY.

ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières

Toutes les dégradations du domaine public (accotements, talus, fossés, panneaux, ...) feront l'objet d'une remise en état au frais du pétitionnaire.

Le débardage sur la chaussée est interdit.

Le bénéficiaire procédera régulièrement au nettoyage de la chaussée.

Un recul de 2 mètres depuis le bord de la chaussée sera respecté pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 Sécurité et signalisation de chantier

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 4 Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) au moins 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

A la fin de l'occupation, il préviendra le service gestionnaire qui organisera, si besoin, une visite de récolement.

ARTICLE 5 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 Durée de l'occupation – remise en état des lieux

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 30 jours à compter de la date fixée pour le démarrage de l'occupation.**

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où le stationnement ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par le gestionnaire de la voirie, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque automatiquement.

L'état du domaine public sera contrôlé par le service gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Si des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'ils n'ont pas été exécutés par le bénéficiaire au terme du délai fixé par le gestionnaire de la voirie, ils seront exécutés d'office par le Département du Jura.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 8 Redevance d'occupation du domaine public départementale

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle. Celle-ci est établie en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2017.

Le règlement de cette redevance se fera annuellement au vu du titre émis par le service de gestion comptable de Lons-le-Saunier en début d'année.

ARTICLE 9 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental – Sous-Direction de l'Exploitation et de l'Entretien – 17, rue Rouget de Lisle – 39000 Lons-le-Saunier. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution

L'Agence Routière de SAINT-CLAUDE pour attribution

La commune de VIRY pour information

CERD LA PESSE pour information

Signature de l'arrêté



Pascal BUNOD

PPR
ARD ST CLAUDE
REER STCLAUDE MOIRANS
03 84 38 12 27
06 74 69 50 51
pbunod@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14-06-2024



ID : 039-223900010-20240614-ARR_2024_0716-AR

LE DÉPARTEMENT RECRUTE

Rejoignez nos équipes !

jura.fr



De : GARNIER Christophe <christophe.garnier@foretdici.com>

Envoyé : mardi 21 mai 2024 12:46

À : Bunod Pascal <pbunod@jura.fr>

Cc : s.cronier@jura.fr

Objet : Demande d'autorisation d'entreposer des bois sur place de dépôt Viry

Bonjour Mr BUNOD,

Je vous sollicite aujourd'hui pour une demande bien précise d'autorisation de dépôt de bois, sur une place appartenant au Département et située entre « désertin » et la commune de Viry, en vue d'être broyer à l'automne prochain.

Je vous explique : Ces bois exploités durant l'hiver dernier en forêt privé sur la commune des Bouchoux, sont situés actuellement en bordure d'une route forestière et destinés à être broyés pour alimenter des chaufferies locales en « plaquette de Bois » !

Le problème est que la route forestière actuelle n'est absolument pas fonctionnelle pour des camions à Fonds Mouvants (FAM), engins utilisés pour la livraison des plaquette bois.

C'est pour cette raison que je souhaiterais à ce jour vous demander une autorisation de votre part, pour transporter et déposer ces billons de Bois (Triturations sec 2m à 4m) sur une place que j'avais identifiée à proximité entre le lieu-dit « désertin » et Viry.

Pour ce faire, j'ai contacté votre collègue du CERD de La Pesse, Mr Stéphane CRONIER afin d'être certain que ces dépôts appartiennent bien au Département. J'avais plus ou moins identifié 2 places susceptible de m'intéresser :

- Quand on redescend sur Viry depuis « Désertin » sur la RD25, il y a un dépôt au niveau de l'embranchement de la RD63 (direction Choux). J'ai regardé de mon côté depuis mon logiciel le propriétaire de cette place mais c'est très compliqué ! En effet, il y a plusieurs décalages de parcelles cadastrales avec la route de Choux et votre collègue Mr CRONIER émet un doute également. Cependant, il est convaincu qu'une partie au moins, serait la propriété du Département ! A voir...

- Toujours en redescendant en direction Viry, vous êtes propriétaire d'un terrain qui actuellement se trouve déjà des grumes de bois appartenant à COFCO (à déposer dans des Containers à priori !)

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024 n°35) où
Publié le 14/06/2024
ID : 039-223900010-20240614-ARR_2024_0716-AR

Pour votre information, le volume prévisionnel serait +/- 300 To . Les bois pourront être empilés relativement haut (5m environ) de façon à optimiser la capacité de stockage sur le dépôt. Ces bois devraient être broyés pour l'automne prochain sans que je sache à ce jour vous donner une date exacte...(Délai d'enlèvement avant le 31 décembre 2024)

Si toutefois, vous voyez une autre place de stockage que vous auriez identifiée, je reste à votre écoute.

Enfin pour finir, je souhaiterais dans la mesure du possible, transporter ces billons courant juin afin de pouvoir remettre en état la route forestière sur ma propriété des Bouchoux !

Merci d'avance pour votre retour,

Et je reste disponible si besoin par Mail ou sur mon portable.



Forêt d'ici
La forêt nous unit

M. GARNIER Christophe

Technicien forestier

christophe.garnier@foretdici.com

Tél. 06 07 09 57 49

FORÊT D'ICI Bourgogne Franche-Comté